



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 03/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 12
Nombre de suffrages : 15

Date de la convocation
29/08/2025

Délibération 38-2025

Objet Approbation nouvel
itinéraire pédestre de type
GR

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, M. Gilbert CHAZAL, M. Dominique MAIRE, M. Patrick POUDEVIGNE, M. Annick GAT Natacha BENALI

Procuration(s) :

Brigitte NEF donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Dominique MAIRE, Marie VITALI donne pouvoir à Gilbert CHAZAL

Etai(ent) absent(s) :

Pascale VERHNES, Lydie AMEVET, Patrice RUBEAUX, Valérie RUBEAUX

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M ; Gilbert CHAZAL

Dans le cadre de sa stratégie de transition touristique, l'Office de Tourisme du Grand Avignon a initié une étude de faisabilité pour la création d'un itinéraire pédestre itinérant, afin de répondre à l'absence d'offre identifiée dans la plaine rhodanienne par le Département du Vaucluse. Ce projet, entièrement développé sur domaine public (aucun conventionnement requis), s'inscrit pleinement dans une démarche de mobilité douce, de tourisme durable, de meilleure répartition des flux touristiques à l'échelle du territoire et de collaboration avec les territoires voisins.

Le futur sentier vise à :

- Relier les sentiers de Grande Randonnée du Gard aux sentiers de Petite et Grande Randonnée du Vaucluse, assurant une continuité pédestre entre milieux urbains et ruraux (renforcement du lien ville-campagne) ;
- Se connecter aux transports en commun, notamment les gares d'Avignon, Morières-lès-Avignon, Saint-Saturnin-lès-Avignon, ainsi qu'au réseau de bus ORIZO ;
- Valoriser l'économie locale (hébergements, restauration, producteurs, commerçants, artisans...);
- Favoriser une découverte immersive du territoire, en permettant aux randonneurs de rejoindre à pied les massifs environnants, avec pour fil conducteur la thématique de l'eau.

Dans un second temps, l'étude prévoit une valorisation écologique de certains tronçons ainsi que l'aménagement d'aires de repos : points d'eau, bancs, tables de pique-nique, zones d'ombrage, sanitaires, signalétique touristique, etc.

Cette étude bénéficie d'un financement à hauteur de 80 % par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), dans le cadre de l'appel à projets « Sentier de Nature ».

Vers une homologation au réseau GR®

Ce sentier a été élaboré en collaboration étroite avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Vaucluse, dans l'objectif de créer un GR® fédéral structurant sur l'axe Ouest-Est.

03/09/2025

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le



MAIRIE DE JONQUERETTE ID : 084-218400554-20250903-DEL382025-DE
Numéro interne de l'acte : 38-2025

Délibération 38-2025

Présenté au Groupe Homologation et Labellisation (GHL) de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée), le projet a reçu un avis favorable pour devenir une extension Est du GR® 63, depuis Avignon jusqu'au GR® 6 (secteur du Mur de la Peste).

Dans le cadre de l'homologation de l'itinéraire en tant que sentier de Grande Randonnée, les rôles des différents partenaires sont répartis comme suit :

- L'Office de Tourisme prend en charge les frais liés à l'élaboration du plan de jalonnement
- La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) assure le premier balisage peinture, le suivi de l'itinéraire (travail de veille) ainsi que l'intégration du tracé sur l'application MaRando.
- Les communes concernées s'engagent à installer les supports nécessaires au balisage en cas d'absence de support adapté (pose de poteaux fournis par l'Office de Tourisme ou utilisation de bloc de pierre) et à assurer l'entretien courant relevant de la voirie.

Vers une inscription des sentiers au PDIPR®

Parallèlement, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'inscription des itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR®) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Afin de finaliser l'homologation du sentier pour intégration au réseau fédéral, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

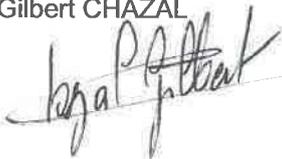
- Approuve le tracé de l'itinéraire sur la commune,
- Autorise la FFRandonnée à procéder au balisage du sentier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Dans le cadre de l'homologation et de l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR®), le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'inscription du GR® ainsi que celle de la boucle locale suivante au PDIPR® :
 - *La Balade des Copines*
- **S'ENGAGE** à maintenir l'accès public pour la pratique de la randonnée pédestre sur ces itinéraires,
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner ces sentiers inscrits au PDIPR® et, en cas de modification, de garantir leur maintien ou substitution dans des conditions équivalentes en qualité et en usage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Gilbert CHAZAL



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

03/09/2025